

# ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PM 2024 X 220

**Du samedi 30 novembre 2024  
Au lundi 02 décembre 2024**

**Pétitionnaire :**

M. CARVALHO -VILELA Yoan  
7 avenue de Gascogne  
31470 Saint-Lys  
vilelayoan@icloud.com  
07.86.81.05.43

**Bénéficiaire :**

M. CARVALHO VILELA Yoan

**Nature de l'autorisation :**

Neutralisation d'une voie et  
fermeture de l'avenue de Gascogne

**Adresse des autorisations :**

7 avenue de Gascogne  
31470 Saint-Lys

**Durée de l'autorisation :**

3 jours

**Montant de la redevance : 60€**

15€ x 2 jours neutralisation d'une  
voie de circulation  
30€ x 1 jour fermeture d'une rue à  
la circulation

**Le Maire de la Commune de Saint-Lys,**

**VU** la loi modifiée n° 82.213 du mois de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 à L 2213-5 et L 3111-1,

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25,

**VU** le règlement de Voirie en vigueur de l'Agglomération du Muretain

**VU** la demande d'occupation du domaine public, de M. CARVALHO VILELA Yoan, en date du 20 novembre 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique.

## ARRÊTE

**Article 1 : Autorisation**

M. CARVALHO VILELA Yoan est autorisé à :

-Neutraliser une voie de circulation de l'avenue Gascogne, le samedi 30 novembre 2024 de 08h00 à 18h00, et le dimanche 01 décembre 2024 de 08h00 à 18h00 afin de stationner des véhicules de chantiers.

L'avenue de Gascogne sera interdite à la circulation depuis la rue des Jardins, dans le sens rue des jardins vers la place Nationale. La circulation sera autorisée, rue de Gascogne dans le sens place Nationale vers la rue des jardins.

-Fermer l'avenue de Gascogne à la circulation, le lundi 02 décembre 2024 de 08h00 à 18h00 afin de stationner un camion toupie.

L'avenue de Gascogne sera fermée à la circulation dans sa portion comprise entre la Place Nationale et la rue des Jardins.

À charge pour Mr CARVALHO -VILELA Yoan de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Article 2 :      *Sécurité et signalisation***

La zone d'occupation devra être protégée et balisée par M. CARVALHO VIVELA Yoan.

La circulation piétonnière devra être maintenue.

L'arrêté sera affiché par le bénéficiaire sur le site au moins 48 heures avant, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le Domaine Public.

**Article 3 :      *Réglementation de la signalisation***

Pendant la durée de l'occupation, le bénéficiaire sera responsable de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

**Article 4 :      *Redevance d'occupation du domaine public***

L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération CM 2024/7/72 adoptée par le conseil municipal en date du 24 septembre 2024. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour la fermeture d'une voie de circulation pour un montant de 15,00 euros par jour, et pour la fermeture une voie à la circulation pour un montant de 30.00€ par jour.

Le montant de la redevance s'élève, selon les tarifs ci-dessous en vigueur, à :

15€ x 2 jours pour la neutralisation d'une voie de circulation,

30€ x 1 jour pour la fermeture d'une voie à la circulation

Soit un total de **60.00€**

**Article 5 :      *Remise en état***

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant toute mise en place de l'occupation.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

**Article 6 :      *Responsabilité***

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation.

**Article 7 :      *Diffusion***

Le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Lys, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques, la Police Municipale, Le Muretain Agglomération, le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et le Service Communication de la Commune de Saint-Lys.

Saint-Lys, le 21 novembre 2024

Pour Le Maire empêché  
**Fabrice PLANCHON**  
Premier Adjoint au Maire



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*